



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

RI 11/2025

Vevey, le 27 octobre 2025

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 13 novembre 2025**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Philippe Herminjard, au nom du groupe PLR Vevey,
« La technologie embarquée comme aide à la conduite automobile »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025.

Contexte

Cette interpellation fait suite au constat que certains véhicules indiquent systématiquement une limitation de vitesse de 30 km/h, quel que soit le moment de la journée, y compris sur des tronçons où cette restriction n'est applicable que la nuit.

Les systèmes de conduite assistée s'appuient généralement sur deux types de données :

- la lecture des panneaux de signalisation par caméra embarquée ;
- les informations issues des bases de données GPS utilisées par les constructeurs automobiles.

Lorsque ces bases de données ne sont pas parfaitement à jour ou ne contiennent pas les particularités locales (telles que le 30 km/h nocturne), les véhicules peuvent afficher des limitations erronées.

Selon les informations récoltées auprès d'ASR, le SIT, le canton et la commune de Lausanne, il n'existe pas de base de données unique qui fait office de référence pour les réglementations routières.

Les données relatives aux vitesses maximales autorisées et aux zones spécifiques sont publiées sur différentes plateformes, selon les compétences et les territoires :

- geocat.ch : pour les routes cantonales hors traversée de localité ;
- opendata.swiss : certaines couches, comme celle du 30 km/h nocturne à Lausanne, y sont disponibles ;
- cartoriviera.ch¹, viageo.ch et geocat.ch : pour la région de la Riviera, ces plateformes regroupent notamment les informations relatives aux zones à 30 km/h, zones de rencontre et zones à 30 km/h nocturne à Vevey.

¹ couche *Routes et trafic* de Cartoriviera : <https://map.cartoriviera.ch/s/DGY9Y>

La technologie embarquée comme aide à la conduite automobile

Les véhicules modernes disposent de systèmes capables de lire les panneaux de signalisation. Toutefois, pour respecter les limitations de vitesse variables selon l'heure, il est essentiel que la technologie sache distinguer entre le jour et la nuit. Cela nécessite que les données GPS pertinentes soient fournies aux constructeurs automobiles

Certains modèles de véhicules récents ajustent automatiquement leur vitesse à 50 km/h le jour et à 30 km/h entre 22 heures et 6 heures grâce à une interaction entre la caméra embarquée et la base de données GPS du système de navigation. À Lausanne, ce système fonctionne de manière différenciée, tandis qu'à Vevey, certains véhicules limitent systématiquement la vitesse à 30 km/h, peu importe l'heure.

Renseignement pris auprès de l'autorité lausannoise, celle-ci indique que cette différence observée "pourrait provenir de la base de données utilisée par le constructeur, qui semble avoir intégré les informations liées à Lausanne mais pas encore celles de Vevey".

Selon les informations obtenues de l'importateur de la marque concernée, les communes doivent communiquer leurs réglementations aux bases de données nationales, qui sont ensuite reprises par les fournisseurs de cartes routières. Le constructeur de GPS intègre ces données dans le logiciel de navigation, qui doit être mis à jour régulièrement. Ainsi, le véhicule adapte sa vitesse automatiquement selon les horaires de restriction de vitesse.

L'uniformisation des règles de circulation est un facteur essentiel de sécurité. Des comportements dangereux peuvent apparaître lorsque des conducteurs, roulant lentement, gênent ceux qui souhaiteraient rouler à la vitesse autorisée. Ce constat concerne aussi bien les véhicules à quatre roues que ceux à deux roues. La technologie doit avant tout simplifier la vie des usagers, et non la compliquer. Il est donc primordial d'adapter la technologie aux personnes, et non l'inverse.

La question posée à la Municipalité porte sur le fait de savoir si la commune de Vevey a bien transmis ses données de réglementation routière aux bases de données nationales permettant aux constructeurs automobiles d'intégrer ces données dans leur système de navigation ?

Une réponse écrite détaillée est souhaitée.

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey, Philippe Herminjard